Le dispositif est :

Subventionné

Bénéficiez d'un diagnostic pris en charge à 100% et de travaux subventionnés jusqu'à 80%.

Personnalisé

Profitez d'un diagnostic et de solutions adaptés à votre bien et à votre situation.

Confidentiel

Le diagnostic ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial.
Le rapport n'est pas transmis aux compagnies d'assurance.

Il permet :

D'adapter mon bien face aux inondations

D'acquérir de bons réflexes



Informations & inscriptions :

Par téléphone : 07.68.92.45.37

Par mail : alabri@eaux-et-vilaine.bzh

Je vérifie si mon bien est concerné par le risque inondation grâce à la carte interactive disponible sur :

www.alabri.eaux-et-vilaine.bzh

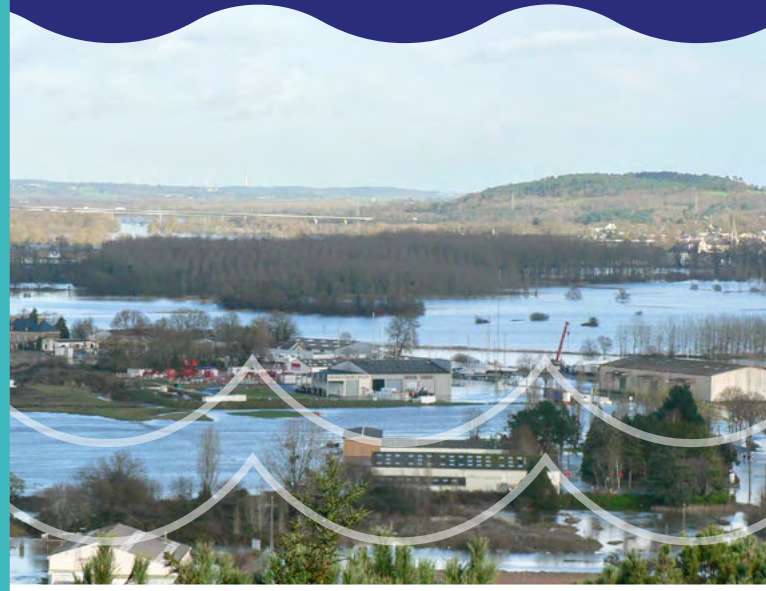
Le bureau d'études Mayane est exclusivement mandaté pour la réalisation des diagnostics et l'accompagnement dans la réalisation des mesures.

Conception et réalisation : MAYANE - 2022

eaux & vilaine ALABRI

Et si vous adaptiez votre bien face aux inondations ?

Bénéficiez d'un diagnostic sans engagement, financé à 100 %, puis réalisez vos travaux subventionnés jusqu'à 80 %.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

Une démarche en 3 étapes :

1 DIAGNOSTIC

Bénéficiez d'une visite technique de votre bien, assurée par un diagnostiqueur et un géomètre. À l'issue, un rapport détaillé vous sera transmis avec les conclusions.

2 SOLUTIONS

Choisissez vos travaux parmi les solutions proposées dans le rapport détaillé, puis demandez des devis. Le diagnostiqueur vous accompagnera ensuite dans le suivi du chantier.

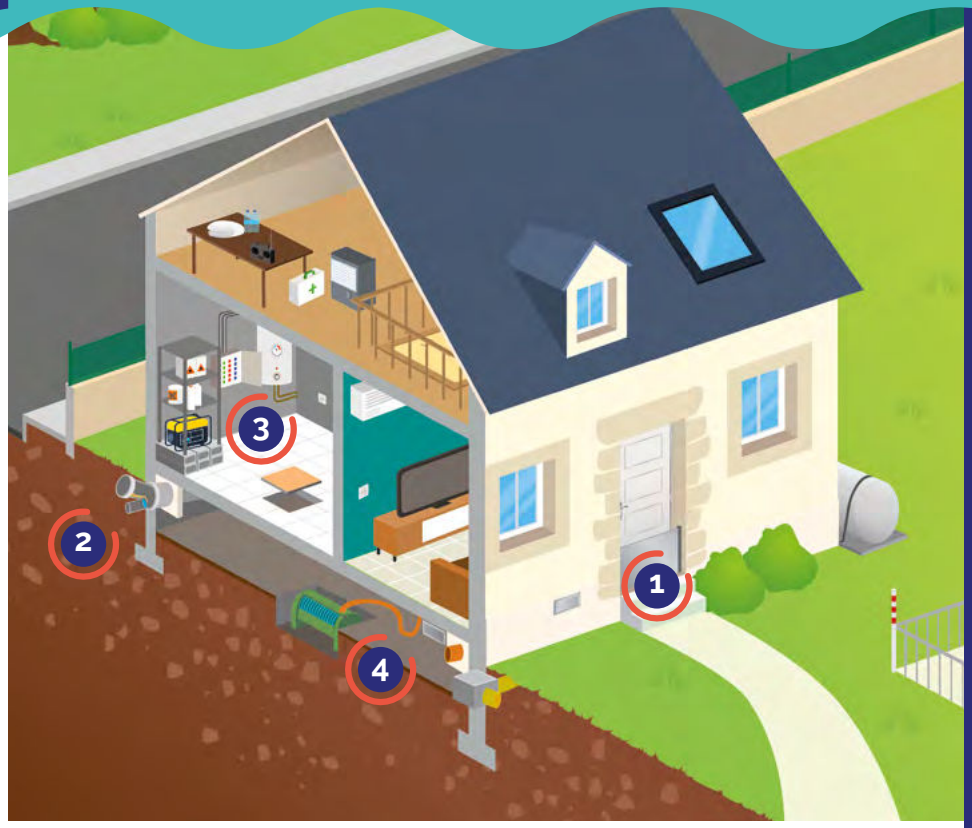
3 SUBVENTIONS

Fournissez les devis au diagnostiqueur qui constituera votre dossier de subvention. Le diagnostiqueur vous précisera le moment opportun pour commencer les travaux et sollicitera le versement de la subvention avec les factures acquittées.

Des travaux subventionnés à 80 % pour une habitation et à 40 % pour une entreprise de moins de 20 salariés.



Des solutions adaptées... à chaque situation !



1. Installation de batardeaux et occultations d'aérations.
2. Installation d'un clapet anti-retour sur le réseau d'évacuation des eaux usées.
3. Mise hors d'eau des équipements électriques sensibles.
4. Acquisition d'une pompe de cave.

Pourquoi réaliser le diagnostic ?

Savoir réagir en cas d'alerte inondation

Mettre en sécurité les personnes et protéger les biens

Favoriser un retour à la normale rapide

Pour qui ?

Si le bien se situe en zone inondable, le diagnostic s'adresse aux :

- Propriétaires
- Locataires (vous pouvez réaliser un diagnostic avec l'accord de votre propriétaire)
- Gestionnaires d'entreprises
- Gestionnaires d'immeubles